



Monsieur le Président
Communauté de Commune Yonne Nord
52, Faubourg de Villeperrot
89140 PONT-SUR-YONNE

Objet : ***Avis sur la remise en état du site en cas de cessation d'activité
Dossier de demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de
l'environnement
Projet ID LOGISTICS – Zone d'Activités Le Parc – Commune de Villeneuve-la-Guyard***

Orgon, le 22 septembre 2022

Monsieur le Président,

En application du Code de l'Environnement, la **société ID LOGISTICS France** va déposer en Préfecture de l'Yonne une demande d'enregistrement pour un bâtiment à usage d'activités, d'entrepôt et de bureaux qui sera situé sur un terrain de 90 316 m² sur la commune de Villeneuve-la-Guyard.

L'activité de ce site industriel sera classée sous le régime de l'enregistrement au titre des rubriques 1510-2 et 4331-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Il sera également classé à déclaration au titre des rubriques 4320-2, 4321, 4510, 4511, 2910-A.2, 2925-1 et 2925-2.

Le Code de l'Environnement prévoit à l'article R 512-46-4, alinéa 5 du code de l'environnement que : « A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doit être joint l'avis du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. »

Conformément à cette prescription, nous proposons une remise en état après arrêt de l'exploitation pour un usage industriel du site.

En effet, pour répondre aux exigences réglementaires, l'inspection des Installations Classées nous demande de fournir en annexe à notre dossier de demande d'enregistrement, un courrier de votre part donnant votre avis sur l'usage envisagé pour le site (industriel) après cessation de l'activité sur le site.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les conditions que nous envisageons de mettre en œuvre pour la remise en état du site après arrêt de l'exploitation.

ID LOGISTICS FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 15 731 515€

Siège Social : 55 Chemin des Engranauds – CS 20040 - 13660 ORGON – France

Tél. : +33 4 42 11 06 00 – Fax : + 33 4 90 71 88 65 – E-mail : contact@id-logistics.com

SIREN : 433 691 862 RCS Tarascon – TVA : FR48433691862



Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Thomas DUQUESNE
Directeur technique immobilier

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Dans ce paragraphe, nous évoquons les dispositions qui seraient prises par l'exploitant dans le cas d'un arrêt d'activité sur le site

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant en informe le Préfet au minimum trois mois avant conformément à l'article R 512-46-25 du Code de l'Environnement, et s'engage à lui remettre un dossier sur l'état du site et son devenir.

L'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R 512-46-26 et R512-46-27.

Nous listons ci-après les principales étapes d'un chantier de remise en état du site afin que celui-ci ne présente aucun danger et nuisance pour son environnement.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets :
 - vidange des installations et destruction des produits (notamment des produits chimiques, huiles, ...) en centre de traitement de déchets,
 - vidange des cuves de stockage et enlèvement de celles-ci ou neutralisation,
 - vidange et nettoyage des rétentions,
 - évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.

- Interdiction ou limitation d'accès au site

- Suppression des risques d'incendie et d'explosion :
 - Démontage des équipements,
 - mise en sécurité des circuits électriques,
 - maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation, ...), après consignation des équipements en arrêt de sécurité.

- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement



Monsieur le Maire
Mairie de Villeneuve-la-Guyard
1 Place de l'Hôtel de Ville
89 340 VILLENEUVE-LA-GUYARD

Objet : *Avis sur la remise en état du site en cas de cessation d'activité
Dossier de demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de
l'environnement
Projet ID LOGISTICS – Zone d'Activités Le Parc – Commune de Villeneuve-la-Guyard*

Orgon, le 22 septembre 2022.

Monsieur le Maire,

En application du Code de l'Environnement, la **société ID LOGISTICS France** va déposer en Préfecture de l'Yonne une demande d'enregistrement pour un bâtiment à usage d'activités, d'entrepôt et de bureaux qui sera situé sur un terrain de 90 316 m² sur la commune de Villeneuve-la-Guyard.

L'activité de ce site industriel sera classée sous le régime de l'enregistrement au titre des rubriques 1510-2 et 4331-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Il sera également classé à déclaration au titre des rubriques 4320-2, 4321, 4510, 4511, 2910-A.2, 2925-1 et 2925-2.

Le Code de l'Environnement prévoit à l'article R 512-46-4, alinéa 5 du code de l'environnement que : « A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doit être joint l'avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. »

Conformément à cette prescription, nous proposons une remise en état après arrêt de l'exploitation pour un usage industriel du site.

En effet, pour répondre aux exigences réglementaires, l'inspection des Installations Classées nous demande de fournir en annexe à notre dossier de demande d'enregistrement, un courrier de votre part donnant votre avis sur l'usage envisagé pour le site (industriel) après cessation de l'activité sur le site.

ID LOGISTICS FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 15 731 515€

Siège Social : 55 Chemin des Engranauds – CS 20040 - 13660 ORGON – France

Tél. : +33 4 42 11 06 00 – Fax : + 33 4 90 71 88 65 – E-mail : contact@id-logistics.com

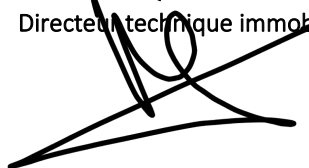
SIREN : 433 691 862 RCS Tarascon – TVA : FR48433691862

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les conditions que nous envisageons de mettre en œuvre pour la remise en état du site après arrêt de l'exploitation.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute considération.

Thomas DUQUESNE
Directeur technique immobilier



CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Dans ce paragraphe, nous évoquons les dispositions qui seraient prises par l'exploitant dans le cas d'un arrêt d'activité sur le site

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant en informe le Préfet au minimum trois mois avant conformément à l'article R 512-46-25 du Code de l'Environnement, et s'engage à lui remettre un dossier sur l'état du site et son devenir.

L'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R 512-46-26 et R512-46-27.

Nous listons ci-après les principales étapes d'un chantier de remise en état du site afin que celui-ci ne présente aucun danger et nuisance pour son environnement.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets :
 - vidange des installations et destruction des produits (notamment des produits chimiques, huiles, ...) en centre de traitement de déchets,
 - vidange des cuves de stockage et enlèvement de celles-ci ou neutralisation,
 - vidange et nettoyage des rétentions,
 - évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.

- Interdiction ou limitation d'accès au site

- Suppression des risques d'incendie et d'explosion :
 - Démontage des équipements,
 - mise en sécurité des circuits électriques,
 - maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation, ...), après consignation des équipements en arrêt de sécurité.

- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement